

Conseil régional

Groupe Gauche communiste, écologiste et citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° CP 2021-393

Texte de l'amendement :

L'article 1 est supprimé.

L'article 2 est supprimé.

L'article 3 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2021-2022 qui s'élèvent à 607 806 €, pour les établissements publics dont la répartition figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 607 806 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « Aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2021 ».

L'article 4 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2021-2022 qui s'élèvent à 68 171 €, pour les établissements publics et selon la répartition figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 68 171 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « Aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS » du budget 2021 ».

L'article 6 est supprimé.

L'article 7 est supprimé.

L'article 8 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à 34 030 €, aux établissements publics et conformément à la répartition figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 34 030 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « Aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2021 ».

L'article 9 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à 5 805 €, aux établissements publics et conformément à la répartition figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 5 805 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « Aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS » du budget 2021 ».

L'article 10 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'acquisition de manuels scolaires destinée aux élèves de second cycle au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à 2 850 €, aux établissements publics et conformément à la répartition figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 2 850 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle » action 12800403 « Aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires » du budget 2021 ».

Exposé des motifs :

DÉPLOYER DES MOYENS POUR LES LYCÉES PUBLICS

Dans la mesure où il ne relève pas des compétences de notre collectivité de financer les lycées privés hors du cadre défini par la loi, il est proposé ici de supprimer les subventions aux établissements privés. Les sommes prévues pour cette action pourront ainsi être utilement redéployées sur le programme *aide régionale à l'équipement des lycéens*, pour lesquels les besoins sont constants.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional**Groupe Gauche communiste, écologiste et citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021****Rapport n° CP 2021-393****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel complète le rapport :

“ Rends gratuite la restauration scolaire pour les lycéen·es de la première tranche de la grille de tarification applicable dans les lycées publics d'Ile-de-France au 1er janvier 2022 par une compensation régionale de 1,2 millions € allouée aux lycées.
Engage la gratuité pour les tranches 2, 3 et 4 applicable d'ici la fin 2022.”

Exposé des motifs :**AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LES PLUS MODESTES**

Alors que la crise sanitaire connaît une relative accalmie, l'approche de l'hiver annonce de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. L'urgence alimentaire est toujours criante et la crise sanitaire a considérablement aggravé les inégalités dans notre région, déjà fortement déséquilibrée.

Le Secours populaire francilien, qui a accueilli 228 000 personnes en 2020 dont 47% pour de la distribution de nourriture, tire la sonnette d'alarme en déclarant : “ Il y a la France qui a du mal à se nourrir, celle qui a du mal à survivre.” Les Restos du Coeur craignent une aggravation de la situation à la rentrée. La crise a accru la pauvreté de populations déjà pauvres et précaires comme en témoigne, notamment, l'explosion du nombre d'allocataires et d'ayant-droits du RSA dans tous les Départements franciliens. Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial dès le 1er janvier 2022. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable. La région peut financer une compensation régionale de 1,2 millions € aux lycées.

Elle doit également élargir la gratuité de la cantine aux tranches 2, 3 et 4 du quotient familial d'ici la fin 2022. Notre groupe se tient à disposition de l'exécutif pour identifier les sources de financement au sein du budget régional.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

